

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 085-218500650-20230213-2023\_005-DE



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

*Articles L. 2312-1 et L. 5217 -10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales*

## ANNÉE 2023



**CHAVAGNES**  
EN PAILERS

# SOMMAIRE

- **Préambule**
- **Introduction et cadre budgétaire**
  - ❖ **Le cadre et les orientations définies par la loi de finances en 2023**
  - ❖ **La mise en place du pacte fiscal et financier pour la période 2023-2026 par la Communauté de Communes du Pays de St-Fulgent - Les Essarts**
  - ❖ **Le bilan d'exécution des budgets communaux depuis 4 ans favorable pour la poursuite des investissements**
- **Les orientations pour 2023 et les engagements pluriannuels**
  - ❖ **Budget principal**
  - ❖ **Budgets annexes**
- **La gestion de la dette**
  - ❖ **Budget principal**
  - ❖ **Budgets annexes**

## ➤ **Préambule**

### **Le contenu du débat d'orientation budgétaire**

En application de l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants doit faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article D2312-3 du Code général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires, et ainsi donner une visibilité au projet municipal dans son ensemble.

### **Les règles de communication**

Le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public de la commune, dans les 15 jours suivants la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

## ➤ Introduction et cadre budgétaire

### ❖ Le cadre et les orientations définies par la loi de finances en 2023

#### • La loi de finances 2023

La loi de finances pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Le gouvernement s'appuie sur **des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023**, ainsi que sur une inflation de 5,4% en 2022 et de 4,3% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie. Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -6,5% en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

En 2022 comme en 2023, **le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB**, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023. Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023 (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

#### • La revalorisation des bases en 2023

La revalorisation a été de 0,2% en 2021 et de 3,40% en 2022. **La revalorisation des bases en 2023 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) comme en 2022.**

Pour 2023, l'IPCH sur la période de novembre 2021 à novembre 2022 atteint selon les données de l'INSEE **7,1%**.

#### • Une augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF

Le montant de la DGF était gelé depuis 2018 à 26,8 milliards €. **Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2023 de +320 M€.** Ces progressions seront financées par l'Etat et non en interne par les écrêtements effectués sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

- **La révision des critères de répartition des dotations**

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels modifient les ressources en 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022. La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation de ces effets qui entré en vigueur en 2022 mais avec une neutralisation à 100%.

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Le texte prévoit une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable à partir de 2023 sur la correction de 2022, et à partir de 2024 le coefficient est égale à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

# ❖ La mise en place du pacte fiscal et financier pour la période 2023-2026 par la Communauté de Communes du Pays de St-Fulgent - Les Essarts

Afin de renforcer la solidarité entre la Communauté de Communes et les communes, soutenir les communes et accompagner le projet de territoire qui sera validé début 2023, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts prévoit la mise en œuvre d'un pacte fiscal et financier pour les années 2023-2026.

Ce pacte fiscal et financier est décliné sous 3 axes :

1. **le partage volontaire de la taxe d'aménagement** (recette d'investissement) : la réflexion a débuté en 2022, avec l'obligation initiale de versement qui a été supprimée par la loi de finances rectificative n°2 pour 2022. Il est proposé à compter de 2023 un **partage volontaire des taxes perçues** directement par les communes, avec un **reversement à 100 % de la taxe perçue pour les constructions réalisées dans les zones d'activités économiques intercommunales**.
2. **un dispositif de solidarité en fonctionnement** :
  - a. la Communauté de Communes propose aux communes de **maintenir sur la période 2023-2026 le dispositif dérogatoire de reversement du FPIC** en garantissant le montant du reversement aux communes sur les mêmes bases qu'en 2021 et 2022 (688 943 €) et en prenant en charge les prélèvements effectués par l'État.
  - b. la Communauté de Communes propose de créer une **dotation de solidarité** pour la période 2023-2026 sur la base d'une enveloppe annuelle de 500 000 € reversée aux 10 communes du territoire en tenant compte de leur population et de leur potentiel financier (50 %), de l'écart de revenu à la moyenne de la CC (25%) et de l'effort fiscal (25 %). Cela permettra d'accompagner les communes et de limiter la pression fiscale sur les contribuables assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.
3. **un dispositif de soutien renforcé en investissement** : un dispositif de fonds de concours aux projets d'investissement des communes est mis en place sur les 4 années 2023-2026 sur la base d'une **enveloppe d'1 million d'euros par an**, répartie en 2 enveloppes de 700 000 euros pour les projets non fléchés et de 300 000 euros pour les projets fléchés sur la mobilité, sur la rénovation thermique et la transition énergétique et sur la construction ou la rénovation de logements.

## ❖ Le bilan d'exécution des budgets communaux depuis 4 ans favorable pour la poursuite des investissements

Malgré l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie, la hausse des dépenses de fonctionnement, notamment concernant les charges courantes, a pu être maîtrisée globalement. Conjuguée à la hausse régulière des recettes (progression des dotations de péréquation bourg centre et DSR cible, augmentation des droits de mutation ou encore évolution des bases fiscales) à un rythme plus important que celui de l'augmentation des dépenses, cela permet à la commune de développer une capacité d'autofinancement nette qui se maintient à plus d'1 million d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +8,9% entre 2021 et 2022. L'évolution des dépenses en 2022 repose principalement sur la progression des charges de personnel (+86 K€) (*revalorisation du SMIC en juillet, nouvel agent à compter de la mi-septembre et augmentation du temps de travail pour un agent en septembre, du fait des besoins liés à au développement de la commune*) et des charges à caractère général (+57 K€) (*augmentation des coûts de l'énergie, externalisation du débroussaillage*).

Cet autofinancement important constaté depuis plusieurs années a ainsi permis de réaliser et engager de nombreux investissements à hauteur de 8,75 millions d'euros sur 4 ans, sans diminuer la capacité d'investissement.

en milliers d'euros

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
- Hors intérêts	1 567	1 407	1 462	1 595
- Intérêts compris	1 633	1 467	1 516	1 651
<i>Recettes de fonctionnement</i> (y compris travaux en régie)	2 789	2 720	3 324	2 969
	41	51	33	19
<b>CAPACITÉ COURANTE DE FINANCEMENT</b>	<b>1 222</b>	<b>1 313</b>	<b>1 862</b>	<b>1 374</b>
<i>Intérêts</i>	66	60	54	56
<b>AUTOFINANCEMENT BRUT ©</b>	<b>1 082</b>	<b>1 238</b>	<b>1 271</b>	<b>1 257</b>
<i>Capital</i>	206	218	198	223
<b>AUTOFINANCEMENT NET ©</b>	<b>876</b>	<b>1 020</b>	<b>1 073</b>	<b>1 034</b>

en milliers d'euros

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>TOTAL A FINANCER (1)</b> <i>(sauf capital des emprunts)</i>	1 842	1 789	2 406	2 686
- Autofinancement net	876	1 020	1 073	1 034
- Cessions	74	16	537	61
- Subventions et participations	467	368	174	341
- FCTVA	296	270	194	262
- Recettes diverses	135	0,4	0,8	0
- Taxe d'aménagement	42	37	19	53
- Emprunt	0	0	0	1 000
<b>TOTAL RECETTES (2)</b>	1 888	1 711	1 998	2 751
<b>VARIATION DU FDS DE ROLL</b> <i>(2) - (1)</i>	46	-78	-409	65
<b>Fonds de roulement de clôture</b>	1 455	1 378	969	1 034

# Les orientations pour 2023 et les engagements pluriannuels

## ❖ Budget principal

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré une hausse des dépenses énergétiques

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	571	685	699	713	727	2023 : données du budget avec un impact énergie puis +2%/an
Charges de personnel	688	721	739	758	776	2023 : données commune puis +2,5%/an à partir de 2023
Autres charges de gestion	333	355	349	350	351	
indemnités et divers	101	102	103	104	105	évolution de +1%/an à partir de 2022
organismes de regroupement	0	0	0	0	0	e collectivité
créances en non valeurs	0	0	0	0	0	
autres dépenses obligatoires	2,6	2,0	2,0	2,1	2,1	participations écoles communes extérieures
CCAS	5,0	7,0	7,0	7,0	7,0	stabilité à partir de 2022
subvention SALLE EMERAUDE	20	20	20	20	20	travaux budget location de salle en section d'investissement
subvention promotion commune	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	stabilité
subventions écoles	160	165	165	165	165	stabilité- contrat école privée + associations
subventions associations	21	20	20	20	20	stabilité - associations
subvention coopérative scolaire	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	stabilité
divers	2,9	4,0	4,0	4,0	4,0	argent de poche
Ptits Loups	17	31	24	24	24	stabilité
Autres charges financières/ ligne de trésorerie	0	0	0	0	0	non intégré
Atténuations de produits	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	dégrèvement jeunes agriculteurs
FPIC	0	0	0	0	0	non intégré
Divers	0	0	0	0	0	non intégré
Charges spécifiques	0,5	0	0	0	0	non intégré
Provisions	0	0	0	0	0	non intégré
<b>Total dépenses réelles hors charges financières</b>	<b>1 595</b>	<b>1 763</b>	<b>1 788</b>	<b>1 822</b>	<b>1 856</b>	
évolution n/n-1 en %	9,1%	10,5%	1,4%	1,9%	1,9%	
en €	133	168	25	34	34	

Les **charges à caractère général** sont en **hausse de 20% en 2023 par rapport 2022**. Cette hausse significative en 2023 est principalement due à **l'augmentation des prix de fourniture d'électricité et de gaz pour les bâtiments communaux (+ 100% par rapport à 2022)**, une prestation de services **pour le débroussaillage de la voirie** sur une année entière (+30K€), **l'entretien de l'orgue (+13K€)** et un accompagnement dans le renouvellement **du contrat de services pour la restauration scolaire (+5K€)**. La prévision sur les années futures reste dans la même lignée avec une augmentation mesurée de 2 %.

Concernant les **charges de personnel**, la prévision prend en compte une **progression en 2023 d'environ 5 %** par rapport aux dépenses réalisées 2022, soit environ 33 000 €.

*Cette progression intègre l'impact sur 1 an de l'évolution du SMIC (+3,5 % le 1er juillet 2022), de la création en septembre 2022 d'un nouveau poste d'adjoint technique, de l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif en septembre 2022. L'impact est atténué avec le départ en retraite d'un agent en mars 2023, dont les missions seront assurées en prestation de service. La prévision prévoit également une revalorisation de l'enveloppe du régime indemnitaire pour tenir compte de l'engagement des agents, des compétences et des évolutions de poste (+ 6 500 € environ) et une prévision pour d'éventuels besoins en renfort ponctuel pour les services (7 500 €).*

Les **autres charges de gestion courante** (participations, subventions et indemnités versées aux élus) ne subissent pas d'évolution majeure et restent sur la même base que l'année passée avec l'augmentation de la subvention au budget du CCAS (+2 000 €) avec plusieurs actions envisagées notamment sur la thématique les jeunes et l'alcool et la prévention routière auprès des séniors

La recherche de nouvelles économies se poursuivra sur les années à venir pour contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement malgré un niveau très bas de dépenses au regard des communes de strate équivalente (503 € par habitant en 2022 contre 929 € en moyenne au niveau national pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2022	
011 - Charges à caractère général	34,6%
012 - Personnel	41,7%
65 - Autres charges de gestion courante	20,2%
014 - Atténuations de produits	0,0%
66 - Charges financières	3,4%
67 - Charges exceptionnelles	0,0%
Tota l	100,0%

(\*) déterminé en fonction des dépenses réelles

hors retraitement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2019	2020	2021	2022
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	498	443	606	503
France [3500-5000 hab.]	927	900	929	n.d.

Données ministère des finances

FRAIS DE PERSONNEL / DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2019	2020	2021	2022
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	33,6%	38,8%	39,7%	41,0%
France [3500-5000 hab.]	53,3%	54,8%	54,4%	n.d.

Données ministère des finances

## • Les recettes de fonctionnement

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS M57 en 2023
Produits des services	257	284	284	284	284	2023 : effet mise à disposition de personnel
<b>FISCALITE REVERSEE</b>	<b>283</b>	<b>349</b>	<b>349</b>	<b>349</b>	<b>349</b>	
Attribution de compensation	188	188	188	188	188	régularisations en 2023
FPIC	94	94	94	94	94	effet pacte financier à partir de 2023
Dotation de solidarité		66	66	66	66	effet pacte financier à partir de 2023
<b>FISCALITE LOCALE</b>	<b>1 123</b>	<b>1 167</b>	<b>1 203</b>	<b>1 255</b>	<b>1 288</b>	
Produit de la fiscalité directe	928	1 000	1 049	1 100	1 132	Réforme en 2021 avec suppression de la TH et transfert du foncier bâti du département
Rôles supplémentaires	14	0	0	0	0	non intégré après 2022
TH résidences secondaires	23	25	26	26	27	simulation TH des résidences secondaires avec un pouvoir de taux en 2023
Droits de place	1,3	1	1	1	1	stabilité
Droits de mutation	157	141	127	127	127	
<b>DOTATIONS ET COMPENSATIONS</b>	<b>1 158</b>	<b>1 203</b>	<b>1 238</b>	<b>1 272</b>	<b>1 307</b>	
DGF (FORFAITAIRE)	373	375	377	379	381	2023 : hausse de la population de 0,6% et absence d'écrêtement
DSR	477	501	526	553	580	2023 simulation enveloppe nationale - rang cible 2022 : 7042 / 10000
DNP	66	64	63	62	61	2023 : variation à surveiller avec les nouveaux indicateurs
Compensation FB	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	stabilité
Compensation FNB	10	10	10	10	10	stabilité
Nouvelle compensation FB entrep industrielles	207	222	230	237	244	effet Loi de finances 2021 qui entraîne une réduction de moitié des bases des entre ind.
Autres organismes	4	4	4	4	4	supplément familiale
Subventions département	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	entretien des rives de la Maine
Subventions communes	13	19	19	19	19	commune extérieures écoles
FCTVA	4	4	4	4	4	stabilisé
Divers	0	0	0	0	0	non intégré
Revenus des immeubles	29	28	30	30	30	
Revenus "îlot du relais"	17	17	17	17	17	selon données de la commune
Excédent budget annexes	0	50	0	0	0	les Muriers
Produits divers de gestion courante	1	0	0	0	0	non intégré
Produits financiers	0	0	0	0	0	non déterminé
Produits de cessions	61	110	50	50	50	selon données de la commune
Travaux en régie	19	30	30	30	30	stabilité
Autres produits exceptionnels	0,2	0	0	0	0	selon données de la commune
indemnités de sinistres	0	0	0	0	0	selon données de la commune
Remboursement sur frais de personnel	20,9	5	0	0	0	

<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 969</b>	<b>3 243</b>	<b>3 200</b>	<b>3 286</b>	<b>3 354</b>
évolution n/n-1 en %	-10,7%	9,2%	-1,3%	2,7%	2,1%
en €	- 355	274	- 43	85	68
<b>recettes réelles hors cessions et exceptionnelles</b>	<b>2 908</b>	<b>3 133</b>	<b>3 150</b>	<b>3 236</b>	<b>3 304</b>
évolution n/n-1 en €	121	225	17	85	68

Au regard de la projection financière présentée ci-dessus, les recettes de fonctionnement (hors produits de cessions) poursuivent une progression à un rythme lent.

Ceci résulte de plusieurs facteurs :

- Les **produits des services** (restauration scolaire, mise à disposition de personnel) **sont en augmentation** du fait de la mise à disposition du personnel sur une année pleine pour l'entretien de la salle de sports intercommunale et des cabinets médicaux ;
- La **fiscalité reste maîtrisée et adaptée au potentiel fiscal des foyers** avec une forte revalorisation des bases avec un indice IPCH (*Indice des Prix à la Consommation Harmonisé*) à 7,1% pour 2023 ;
- Le dispositif de solidarité en fonctionnement grâce **au pacte financier et fiscal** avec une garantie de maintien du niveau du FPIC sur la période 2023-2026 et le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire sur la période (+ 66 368 €) ;
- La **baisse programmée des dotations de l'Etat**, notamment une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) qui stagnent, mais cependant **atténuées en partie par les dotations de péréquation en augmentation** (DSR Cible) avec l'augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF.
- **Les revenus des immeubles** sont attendus à un niveau équivalent à 2022. La prévision intègre les loyers des locaux actuellement loués (bureaux et logement ancienne poste, îlot du relais, logements au 122 rue de Gaulle).

- Le programme d'investissement 2023-2026

INVESTISSEMENTS	2023	2024	2025	2026
Restes à réaliser	763			
<b>Programme récurrents</b>	<b>678</b>	<b>555</b>	<b>525</b>	<b>525</b>
Travaux de voirie (Programme annuel + révisions)	200	200	200	200
Aménagement de sécurité (études voiries)	20	20	20	20
<b>Acquisition terrains/ bâtiments</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Enfouissement et éclairage public</b>	<b>113</b>	<b>130</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Autres études	30	25	25	25
Bâtiments communaux	30	30	30	30
Services techniques (Véhicule et Matériels)	41	10	10	10
Mairie (Informatique)	5	5	5	5
Enfance Jeunesse (Ecole Jules Verne, Restaurant scolaire, CME)	37	20	20	20
Culture : Bibliothèque et Espace Molière	2	5	5	5
Communication - Animation	0	0	0	0
Affaires Sociales (Cimetière)	20			
Aménagements paysagers et boisements	80	10	10	10
Avance remboursable - Lofissement	0	0	0	0
<b>Nouveaux programmes</b>	<b>1951</b>	<b>1625</b>	<b>1400</b>	<b>1575</b>
Eglise	510			
Aménagement centre bourg - Place de l'Eglise	380			
Sports (Travaux et matériels)	226	50	50	50
Aménagement rue Jean de Suzannet	100	600		
Aménagement de la zone de loisirs	610			
Réhabilitation ancienne salle de sports + abords			250	250
Aggrandissement cimetière				125
Aménagement parking ancien Ehpad	100			
Aménagement rue Jacques Bousseau et Place des Martyrs		300	300	
Aménagement rue Louis Marie Baudouin				50
Aménagement rue Gabriel Foucaud			0	200
Aménagement villages - Traversées RD			150	150
Réhabilitation Logis			0	400
Centre de loisirs / Périscolaire	25	475	500	50
Aménagement de l'ilot de l'industrie				
Aménagement de la bibliothèque			100	300
Aménagement Pré de l'âne		200	50	
Espace des Jardins				
travaux en régie	30	30	30	30
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>3 421</b>	<b>2 210</b>	<b>1 955</b>	<b>2 130</b>

## ▪ La situation des autorisations de programme et crédits de paiements

Une autorisation de programme correspond à une dépense à caractère pluriannuel. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à un seul budget l'intégralité de la dépense d'investissement mais de la répartir sur plusieurs exercices grâce aux crédits de paiements. Le budget primitif 2022 comportait deux AP-CP. Elles devraient être clôturées à la fin de l'année.

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiements 2022	Mandatés sur 2021	Crédits de paiements 2022
Travaux d'aménagement du centre bourg AP2018-01	2 000 000 €	340 000 €	32 938,61€	90 190,04 €
Rénovation de l'église AP2019-01	2 500 000 €	1 140 000 €	825 159,55 €	66 257,49 €

Deux nouvelles autorisations de programme devraient être créées cette année pour les travaux d'aménagement de sécurité de la rue Jean de Suzannet (travaux prévus en fin d'année 2022) et la construction d'un pôle enfance-jeunesse.

## • Financement du budget

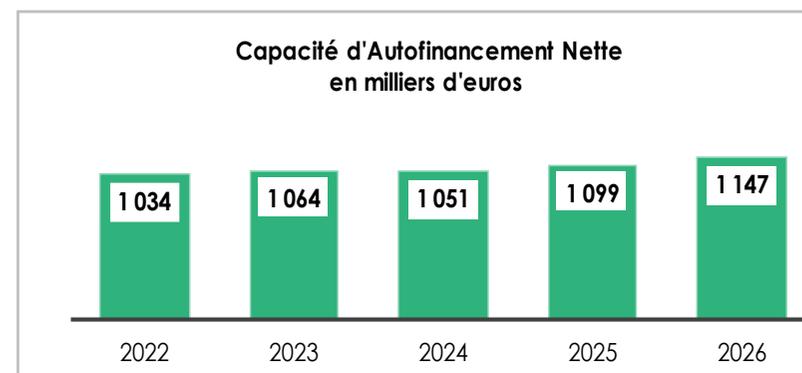
- Scénario étudié avec une pression fiscale stable sur toute la période, intégration du programme de fonds de concours

Ce scénario simule une pression fiscale stable et intègre le programme du fonds de concours intercommunal pour un montant total sur la période de 472 368 €, la subvention de l'Agence Nationale du Sport et du Département de la Vendée pour la zone de loisirs intergénérationnelle pour un montant total de 196 000 € et des subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL simulées sur la période à 175 000 par an.

La capacité d'autofinancement nette de la commune augmente sensiblement sur la période malgré une légère baisse en 2024 et représente en 2026 un très bon niveau bien supérieur aux communes de même taille.

Le maintien d'un niveau d'autofinancement très significatif en 2026 de 1 147 000 € permet d'envisager l'exécution d'un programme d'investissement dynamique sur la période (plus de 9 millions d'€) en limitant le recours à l'emprunt à hauteur de 700 000 €.

INVESTISSEMENTS	2022	2023	2024	2025	2026
Opérations diverses	0	0	0	0	0
Restes à réaliser		763			
Programme récurrents		678	555	525	525
Nouveaux programmes		1951	1625	1400	1575
Divers	2667	0	0	0	0
travaux en régie	19	30	30	30	30
dépôts et cautionnement					
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 686</b>	<b>3 421</b>	<b>2 210</b>	<b>1 956</b>	<b>2 132</b>
Subventions diverses	341	196	175	175	0
Emprunt bloqué	1 000				
Restes à réaliser		667			
Fonds de concours		118	118	118	118
TLE-taxe d'aménagement	53	40	40	30	30
FCTVA estimé [n-1] 95%	262	390	495	304	269
divers & avance remboursable	0	135	200	200	0
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 656</b>	<b>1 546</b>	<b>1 028</b>	<b>827</b>	<b>417</b>
<b>Reste à financer</b>	<b>1 030</b>	<b>1 875</b>	<b>1 182</b>	<b>1 129</b>	<b>1 715</b>
<b>Capacité d'Autofinancement nette</b>	<b>1 095</b>	<b>1 174</b>	<b>1 101</b>	<b>1 149</b>	<b>1 197</b>
Emprunt d'équilibre	-65	701	81	-20	518
Emprunt réalisé	0	125	81	0	500
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>1 034</b>	<b>458</b>	<b>458</b>	<b>479</b>	<b>460</b>



## ❖ Budgets annexes

### • Budget annexe « Locations Diverses » (Salle Emeraude)

La subvention du budget général est maintenue à son niveau habituel soit 20 000 € pour financer le remboursement de l'emprunt. Les charges de fonctionnement de la salle Émeraude sont en hausses du fait de l'augmentation significative des prix de fourniture d'électricité et les recettes liées à la location sont attendues au même niveau qu'en 2022.

### • Budget annexe « Lotissement Les Mûriers »

Les travaux de finition d'aménagement du lotissement sont terminés, les dernières factures d'actualisation des prix seront soldées cette année. Le solde de l'avance remboursable du budget général sera reversé et le budget pourra être clôturé, sans déficit.

### • Budget annexe « Lotissement Les Figuiers »

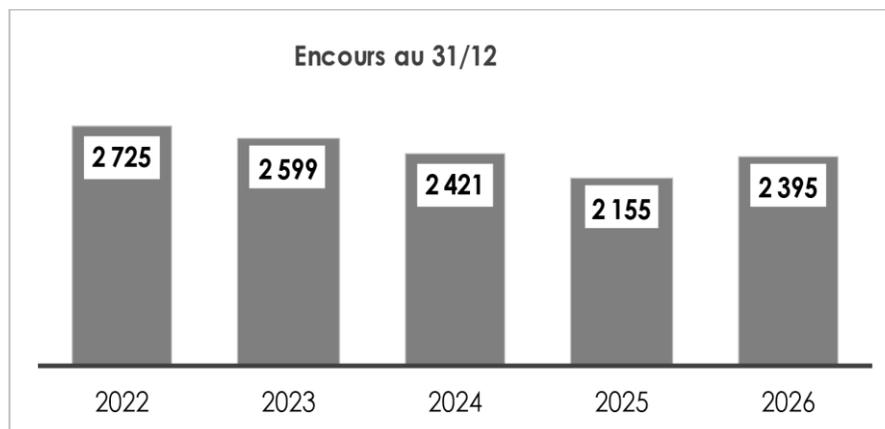
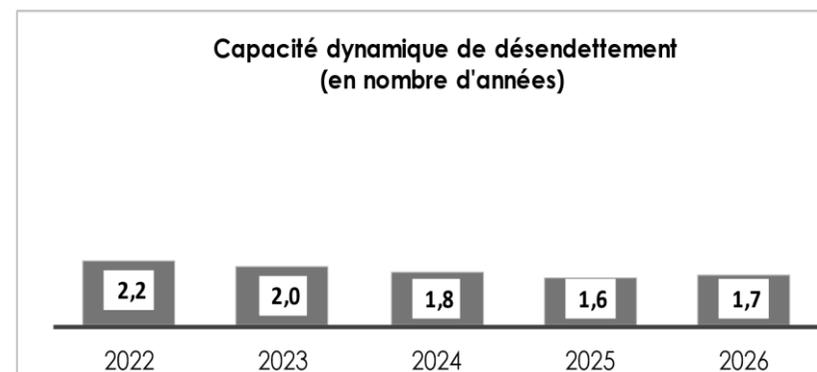
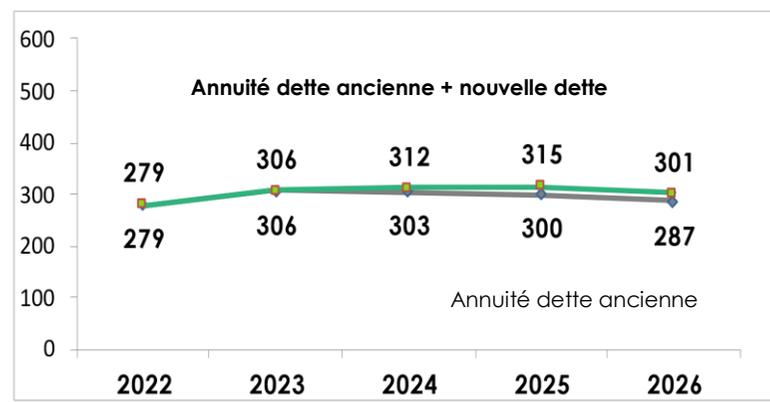
Le budget va prévoir le solde des travaux d'aménagement de la phase 1, les finitions de l'aménagement paysager (maisonnette en pierre du bassin d'orage) et la vente des 7 lots restants (6 lots étant réservés actuellement). Dans le même temps, l'étude de la phase 2 du lotissement est relancée pour des travaux qui pourraient débuter en fin d'année 2023

L'emprunt à court terme d'1 million d'€ ne sera pas remboursé dès cette année afin de financer la réalisation des travaux de la phase 2 et bénéficier de son taux fixe très bas.

## ➤ La gestion de la dette

### ❖ Budget principal

11 prêts sont actuellement en cours sur le budget de la commune (dix à taux fixe). Ils sont tous classés en catégorie A1 (indice Gissler « niveau plancher » c'est-à-dire peu risqué). Au vu du programme d'investissement important pour les 4 années à venir, un emprunt pour un montant total de 700 000 € est simulé sur la période, avec une mise en œuvre programmée plutôt pour 2026. La capacité dynamique de désendettement reste très peu élevée, entre 1,6 et 2,2 années.



## ❖ Budgets annexes

La dette des budgets annexes est composée d'un prêt classé A1, à taux variable au budget locations diverses et un emprunt à court terme classé A1 pour le financement des travaux du budget annexe « Lotissement Les Figuiers » à taux fixe.

- **Budget annexe « Locations Diverses » (salle Emeraude)**

1 prêt à taux variable :

Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 106 666,73 €

Annuité de la dette de 13 333,32 € en capital fixe

Intérêts de 1 126,83 € en 2022 (variation possible des intérêts selon évolution du taux variable euribor 3 mois).

- **Budget annexe « Lotissement Les Figuiers »**

1 prêt à taux fixe à court terme, pour le financement des travaux :

Capital remboursé in fine de 1 000 000 € (*son remboursement interviendra en fonction de la vente des terrains et de l'aménagement de la tranche 2*)

Intérêts annuels : 2 819,44 €